

DECLARATION PREALABLE A LA CAPD DU 23 MARS 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous tenons tout d'abord à remercier les services pour le tableau de classement des personnels au 31 août 2018 reçu pour la préparation de cette cinquième CAPD promotions convoquée cette année. Ce document a permis aux commissaires paritaires le nécessaire travail de contrôle des opérations de promotions pour nos collègues. Nous ne pouvons cependant que regretter les refus de discussion sur le barème et la diffusion trop tardive des documents de reclassement. Ces blocages ne servent pas la transparence et l'équité en faveur desquelles nous œuvrons.

Vous avez indiqué lors de la dernière CAPD que « la note n'a aucun intérêt ». Le barème que vous proposez pour les avancements accélérés aux échelons 7 et 9, sans le discuter ni l'argumenter, prend pourtant en compte cette note « sans intérêt ». Votre barème présente un double défaut. D'une part, il ne tient effectivement pas compte de l'équilibre femme-homme parmi les promouvables, ce qui est pourtant une obligation réglementaire rappelée dans le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle femme-homme dans la Fonction Publique. D'autre part, votre barème entérine les inégalités entre circonscriptions. Les statistiques que vous a fait parvenir le SNUipp-FSU23 le prouvent. Les propositions que nous vous avons faites sont plus représentatives des personnels promouvables, donc plus justes. Votre refus de ne pas prendre en compte cette note obsolète n'est pas compréhensible. Votre explication d'une gestion académique du barème départemental des promotions n'a aucun fondement.

L'Education Nationale est passée à côté d'une occasion de rendre les moments d'inspection formateurs en les déconnectant des opérations de carrière. Le flou entretenu autour des opérations de promotion cette année a décrédibilisé toute la communication ministérielle autour du PPCR, qui se voulait respectueuse du professionnalisme des enseignants.

Le SNUipp-FSU23 avait demandé lors de la CAPD du 23 janvier l'utilisation des 0,8 reliquats de promotion. Vous avez encore une fois évoqué une inexistante gestion académique. Interrogé sur cette possibilité, le rectorat a répondu que cela était impossible. Comment la promotion d'un personnel de plus pour un reliquat de 0,6 dans le département de la Haute Vienne a-t-elle été possible alors qu'en Creuse celle d'un personnel de plus pour 0,8 reliquat ne l'est pas ? Ceci n'est pas envisageable, nous vous demandons de reconsidérer votre choix et de permettre une promotion de plus à l'échelon 7.

Le SNUipp-FSU23 est très attaché à la gestion départementale des professeurs des écoles et espère que ces dysfonctionnements vont prendre fin. Les commissions paritaires doivent retrouver un cadre de travail réglementaire et serein.